

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 10.10.22 - N°37 / 2022

Présidence Bernard Oberson
Secrétaire Martine Duc
Responsable administrative Brigitte Eltschinger
Lieu Salle polyvalente
Début de la séance 20:00
Fin de la séance 23:30

Scrutateurs : Mmes Maeva Perini, Fatima Menétrey, Nicole Marro-Baeriswyl et M. Ulysse Papaux

Présence : 149 citoyens

Excusés : Mmes Rose-Marie Diacon et Beatrix Guillet.
MM. René Jenny, Jean Michel Tenzi, Damien Baechler, Matty Brunisholz et Joaquim Menétrey

Invités : Mmes Lise-Marie Graden, Camille Besse, Séverine Vargas
MM. Stéphane Dévaud, Christophe Knopf

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes a été utilisé.

En préambule :

Au nom du conseil communal, **le Président** salue les citoyens et il les remercie de leur nombreuse participation à cette assemblée extraordinaire. Il a l'honneur d'accueillir **Mme Lise-Marie Graden**, Préfète de la Sarine et présidente du Réseau Santé de la Sarine (RSS). Elle interviendra au sujet de la modification des statuts dudit réseau.

Le Président salue également la présence de **Mmes Séverine Vargas, Sophie Hoehn** et **Mélanie Gassmann**, respectivement directrice, présidente et secrétaire de l'Association de la crèche Les P'tits Gamins de Chénens ainsi que **M. Christophe Knopf** du bureau Knopf & Sauter Architectes SA, qui interviendront concernant le projet de crèche dans le bâtiment d'Onnens. **M. Stéphane Dévaud** du bureau RWB Fribourg SA, également présent, interviendra au sujet du projet de la Route de Chaffeiru. Il remercie déjà **Mme Camille Besse**, journaliste au quotidien La Liberté pour la couverture de cette assemblée.

Le Président constate que depuis quelques années, certaines tâches sont de plus en plus gérées au niveau régional. Il relève que dans les années 1990, l'AESC (Association intercommunale pour l'Épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la

Crausaz) ainsi que l'AESO (Association intercommunale pour l'Alimentation en Eau de Sarine Ouest) ont été créées. En 2008, c'est au tour de l'Association du Service social de Sarine Ouest, puis en 2012 une entente communale a été créée avec les mêmes communes sauf Matran pour la gestion des curatelles. Au 1er janvier 2017, ces tâches sont regroupées au sein d'une nouvelle association dénommée ARCOS (Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises). Jusqu'en 2015, la défense incendie a été gérée au niveau communal puis en 2016 il y a eu la création du CSPi (Corps des sapeurs-pompiers intercommunal) de Sarine Ouest regroupant les communes de Cottens, Chénens, Autigny et La Brillaz. Un pas de plus sera proposé ce soir pour gérer ces tâches au niveau du district.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 38 du 23 septembre 2022, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 2/2022. L'article 12 de la loi sur les communes (LCo) du 25.09.1980, version entrée en vigueur le 01.01.2022, est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Bernard Oberson**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) du 28.12.1981, version entrée en vigueur le 01.01.2021.

Aucun citoyen n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, **le Président** déclare que l'assemblée communale peut délibérer valablement.

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **Mmes Lise-Marie Graden, Isabelle Vollichard, Séverine Vargas, Camille Besse et M. Stéphane Dévaud**, si quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote. Ce n'est pas le cas.

Afin de libérer **Madame la Préfète** au plus vite, **le Président** propose d'inverser les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Il demande si des remarques ou considérations sont à apporter à l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, il propose de passer au vote concernant l'inversion des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve par 147 oui, 0 non et 2 abstentions.

Mmes Maeva Perini, Fatima Menétrey, Nicole Marro-Baeriswyl et M. Ulysse Papaux ont été nommés scrutateurs. **Le Président** les remercie par avance pour leur travail. Le total des voix est de 149 et la majorité est de 75 voix.

1. Promotions des nouveaux citoyens

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 mai 2022
(ne sera pas lu; disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3. **Réseau Santé de la Sarine (RSS) : modification des statuts**
(disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

4. Budget du compte des investissements 2022 : modifications

4.1. Ecole d'Onnens : rénovation - adaptation
4.1.1. Rapport de la commission financière
4.1.2. Vote du crédit y relatif

4.2. Route de la Poste - Lentigny : mise en séparatif et réfection du bitumeux
4.2.1. Rapport de la commission financière

4.2.2. Vote du crédit y relatif

4.3. Route de Chaffeiru.- Lentigny : crédit d'étude complémentaire

4.3.1. Rapport de la commission financière

4.3.2. Vote du crédit y relatif

5. Concept de mobilité : information

6. Divers

37.1. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1. Promotions des nouveaux citoyens

Le Président informe que depuis la dernière assemblée communale, 16 jeunes ont atteints l'âge de leur majorité civile. La liste est affichée. Pour leur anniversaire, chacun reçoit un AG culturel qui leur donne libre accès à plus de 3'000 événements en Suisse romande. Il salue la présence de **Mmes Mélissa Favre, Maeva Perini, MM. Bastien Bondallaz et Etienne Liogier de Sereys**. Il demande si d'autres jeunes sont présents dans la salle. Ce n'est pas le cas. Il les félicite et ils sont applaudis par l'assemblée. Le Président les encourage à s'intéresser à la vie de la commune.

37.2. Procès-verbaux

Point 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 mai 2022 (ne sera pas lu; disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

Le Président demande si des remarques sont à formuler.

Mme Nadia Gendre relève qu'à la page 26 du procès-verbal (PV), il est noté "**Mme Nadia Gendre** informe qu'une motion dûment signée sera déposée demandant le goudronnage du haut de la route de Chaffeiru et que cet objet soit soumis à votation lors de la prochaine assemblée communale". Ses propos avaient été qu'une motion a été déposée et non sera déposée. Elle constate ce que ce point ne fait pas partie de l'ordre du jour.

Le Président répond que la modification sera apportée au PV concernant le dépôt de la motion. Par contre la demande ne peut être ajoutée à l'ordre du jour. L'art. 17, al. 1 et 2 de la Loi sur les communes (LCo) du 25.09.1980 (version entrée en vigueur le 01.01.2022) régit tout ce qui concerne les délibérations, les propositions et les divers. De ce fait, la Préfecture de la Sarine a confirmé que le point ne pouvait pas être mis à l'ordre du jour. Concernant la motion, une réponse sera apportée au point 6 "Divers".

L'Assemblée communale est invitée à approuver le procès-verbal en tenant compte des modifications ci-dessus proposées par Mme Nadia Gendre.

L'Assemblée communale approuve par 140 oui, 0 non et 9 abstentions.

37.3. Réseau Santé de la Sarine

Point 3. Réseau Santé de la Sarine (RSS) : modification des statuts (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

Grégoire Yerly informe que le Grand Conseil a adopté la Loi sur la Défense Incendie et les Secours (LDIS) et qu'elle est entrée en vigueur au 1er juillet 2021. Elle a un impact pour la commune. Les buts sont la modernisation et l'harmonisation de la défense incendie. La gouvernance au niveau cantonal entrera en vigueur au 1er janvier 2023. Ces changements impliquent une modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine

(RSS) afin d'y intégrer la défense incendie. Il remercie **Mme Lise-Marie Graden**, Préfète, pour sa présence. Les statuts ont été validés par l'assemblée des délégués du RSS le 1^{er} juin 2022 et doivent être validés par les législatifs de chaque commune membre du district. Cela signifie que les corps de sapeurs-pompiers seront organisés à l'échelle du district. Il demande si quelqu'un souhaite que tous les ajouts et les modifications d'articles soient lus dans leur intégralité. La réponse est négative.

Grégoire Yerly relève que la base de Sarine Ouest comprendra les zones de La Brillaz, Autigny, Chénens, Cottens et éventuellement Corserey si l'ECAB le confirme. Il passe en revue les ajouts et les modifications d'articles :

Membres

- Art. 2, al. 2, ajout "*Les dispositions particulières régissant les communes frontalières et les communes extra-cantoniales prévues par la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (ci-après LDIS) et son règlement d'exécution (ci-après RDIS) sont applicables.*"

- Art. 2, al. 2 bis, ajout "*Le périmètre de l'association groupe au moins 30'000 habitants ou un district.*"

Buts

- Art. 3, let. e), ajout "*d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par le Bataillon Sarine, conformément à la législation sur la défense incendie et les secours.*"

Attributions à l'assemblée des délégués

- Art. 10, let. g) ajout "*et le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat);*"

- Art. 10, let. q) ajout "*fixation du montant de la taxe d'exemption et des modalités de perception de celle-ci.*"

Le Directeur ou la directrice général·e, engagement et attributions

- Art. 17 bis, al. 3 "*Le ou la commandant·e du Bataillon ainsi que les commandant·es de compagnie sont nommé·es par le directeur ou la directrice général·e du RSS, sur proposition de la Direction Secours et avec l'assentiment préalable du Comité de direction du RSS et de l'ECAB.*"

Finances / Ressources

- Art. 25, let. d), ajout "*des taxes d'exemption.*"

Taxe d'exemption à l'obligation de servir

- Art. 25bis.- Obligation de servir

"1 Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

2 En cas de nécessité, l'Assemblée des délégué·es peut fixer les limites d'âge de 18 à 50 ans."

- Art. 25ter.- Taxe d'exemption

"1 Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

2 Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale ;

- b) les personnes s'occupant dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- e) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;
- d) les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- e) les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- f) le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- i) les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de rétablissement de formation ;
- j) les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de rétablissement de formation.

3 La taxe d'exemption s'élève à CHF 160.- au maximum par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégué.es, qui peut déléguer cette compétence au comité de direction. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

4 En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis."

5 L'assemblée des délégué.es arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

- Art. 25quater. - Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel

"1 L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total - des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.

2 Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à l'article 26 RDIS."

c) Limite d'endettement

- **Art. 30.-** 1 Le Réseau peut contracter des emprunts.

2 La limite d'endettement est fixée à :

- a) 120'000'000 francs pour les investissements ; (augmentation)

d) Répartition des frais d'exploitation

- **Art. 31bis.-** "La charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions de la défense incendie et des secours (art. 3 let. e) est, après déduction de la taxe d'exemption à l'obligation de servir, répartie entre les communes membres selon la clé suivante :

50% selon le nombre d'habitant.es (population légale)

50% selon la valeur assurée (quote-part) des bâtiments de chaque commune."

e) Modalités de paiement des contributions communales

"1bis Les communes sont tenues de reverser le montant des taxes d'exemption facturées au nom du RSS au plus tard au 31 mai de l'année concernée."

Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution

Sortie

- Art. 41

"4 Une commune peut sortir de l'association uniquement si elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours."

Dissolution

- Art. 42

4 "L'association ne peut être dissoute que si la dissolution est conforme à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours."

Dispositions transitoires et finales

Entrée en vigueur

Art. 50.- "Les modifications des articles 2, 3, 10, 17bis, 25, 25bis, 25ter, 25quater, 30, 31bis, 37, 41 et 42 adoptés par l'Assemblée des délégué.es du 1er juin 2022, entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LDIS, après avoir été adoptés par toutes les communes membres et approuvés par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts."

Les données de base pour le budget prévisionnel de 2023 a été établi sur 108'200 habitants, 700 pompiers (effectif actuel 806), 8 bases de départ (compagnies), 27'000 personnes astreintes au paiement de la taxe qui a été définie dans les Statuts et validée par le CODIR (Comité de direction) et la taxe prévue est à CHF 100.00. La base de Sarine Ouest, soit la caserne de Chénens, sera maintenue. Afin de connaître le ressenti des pompiers actuels quant à ces changements, le RSS a effectué un sondage. Sur un effectif de 806 sapeurs, 651 réponses ont été obtenues, soit le 81 %. Le 70 % des sapeurs sont favorables aux changements, le 21 % sont neutres et le 9% restant ont une vision négative.

Le budget prévisionnel pour 2023 prévoit un total des charges défense incendie de CHF 5'145'850.00. Pour permettre l'intervention en journée sur le territoire, les communes mettent à disposition des employés communaux dont la rétribution a été prévue à CHF 1'500.00 par personne. La commune aura son sapeur-pompier. La clé de répartition pour les communes est de 50 % en fonction de la population et 50 % selon la valeur ECAB. L'apport de la taxe représente un montant de CHF 2'700'000.00 (27'000 personne à CHF 100.00). Le solde à charge des communes est de CHF 2'445'850.00. Pour La Brillaz, cela représente une charge de CHF 43'576.20 à laquelle il faut soustraire le montant de CHF 1'500.00 (rétribution de l'employé communal), soit un montant total de CHF 42'076.20. La classe d'âge astreinte au paiement de la taxe sera de 18 à 40 ans (actuellement 20 à 50 ans). La taxe actuelle est de CHF 80.00 et la future taxe sera de CHF 100.00. Un citoyen qui doit s'acquitter de la taxe pendant 22 ans doit déboursier la somme totale de CHF 2'200.00. Actuellement, le citoyen doit payer CHF 80.00 pendant 30 ans. Cela représente un montant total de CHF 2'400.00. Dès lors un gain de CHF 200.00 est constaté. L'ajout de personnes exonérées de ladite taxe sont les habitants au bénéfice de l'aide sociale, les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers, les personnes requérantes d'asile / admises provisoires / réfugiées. Les personnes exclues de l'exonération sont les ecclésiastiques et séminaristes.

Les avantages de ces nouveaux statuts du RSS sont entre autre, la synergie de la DIS (Défense incendie et secours) au sein du RSS, système de milice maintenu, professionnalisation de certaines tâches de commandement, administratives et techniques, meilleurs objectifs de performance concernant les délais d'intervention et d'effectifs en fonction de l'ensemble du territoire et de la réalité des risques, centralisation de la gestion de la défense incendie, système égalitaire entre les différentes communes du district. La combinaison des secours entre les pompiers et le service des ambulances est un élément très favorable.

Mme Lise-Marie Graden, Préfète, rappelle les enjeux de la mise en œuvre dans les différentes communes. Le projet est bien mené et très bien ficelé dans le district de la Sarine. Tout a été réglé. Elle relève que certaines bases de départ ne peuvent actuellement pas accueillir tous les véhicules. Ce qui implique la construction d'une nouvelle caserne. Au niveau fonctionnel tout a été réglé, seuls quelques affinages sont

encore nécessaires. Les hommes de terrain ont participé à l'élaboration de tout le projet, ce qui a été bénéfique à sa réalisation. A la fin août 2022, le montant de CHF 48.71 pour le district de la Sarine comprend l'indexation des salaires et c'est le moins cher. Le montant est de CHF 52.53 pour certains autres districts.

Le Président remercie **Mme Lise-Marie Graden** pour son intervention.

M. André Mazza demande ce qu'il va se passer si une commune refuse cette modification des statuts.

Mme Graden répond que toutes les communes doivent accepter ces nouveaux statuts d'ici la fin de l'année. Pour l'instant, la commune de Villars-sur-Glâne a refusé. Si une ou quelques communes refusent lesdits statuts, le Conseil d'Etat devra se déterminer. L'assemblée des délégués du RSS a approuvé les statuts et maintenant c'est au tour des législatifs des communes. Les autres districts ont déjà tous votés. Pour la Gruyère, 3 communes n'ont pas encore voté et une commune pour la Glâne. **Mme Lise-Marie Graden** est confiante pour ce projet.

Sur la liste des exemptions, **M. Rachid Reghif** fait remarquer qu'il n'a pas vu les étudiants et les apprentis.

Mme Lise-Mare Graden répond que ces derniers seront exemptés sur la base d'une attestation de l'établissement fréquenté.

Grégoire Yerly précise que ces deux catégories de personnes sont déjà exemptées du paiement de la taxe, raison pour laquelle elles ne figurent pas dans la liste des ajouts.

M. Pierre Grandjean remercie **Mme Lise-Marie Graden** pour sa présence. Il regrette que cette dernière ne soit pas présente pour le débat relatif à la Route de Chaffeiru, secteur Lentigny. Il est persuadé qu'elle gèrera au mieux ce dossier.

Mme Lise-Marie Graden confirme qu'elle ne sera pas présente et que l'autorité de recours est la Préfecture de la Sarine.

M. Dominique Baudois, président, donne lecture du rapport de la commission financière :

"Réseau Santé de la Sarine (RSS) : modification des statuts"

La Commission financière a étudié les nouveaux statuts et n'a aucune remarque à formuler sur son contenu.

Les changements liés à MCH2 et l'encaissement direct des taxes non-pompier modifient la structure des charges et produits, mais avec un impact financier mineur à partir de 2023, comparativement à 2021, sur le compte de résultat.

La ComFin donne un préavis favorable à l'adoption de ces statuts.

Le Président invite l'Assemblée communale à approuver la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

L'Assemblée communale approuve par 146 oui, 0 non et 3 abstentions.

37.4. Budget annuel

Point 4. Budget du compte des investissements 2022 : modifications

Point 4.1. Ecole d'Onnens : rénovation - adaptation

Christine Chammartin Auer rappelle que la stratégie des bâtiments de la commune a déjà fait l'objet de nombreuses discussions durant les dernières assemblées communales. Le projet qui est présenté ce soir concerne la rénovation et l'adaptation de l'école d'Onnens qui s'inscrit dans la mise en valeur desdits bâtiments. Depuis de nombreuses années, le conseil communal étudie l'implantation d'une crèche. Force est de constater qu'il manque des places de crèche dans la région. Atout supplémentaire pour les familles de la commune. La crèche Les P'tits Gamins sise à Chénens a approché la commune pour faire part de leur besoin de plus grands locaux. C'est une crèche privée qui a sa propre structure, qui accueille actuellement 15 enfants de 0 à 4 ans et elle jouit d'une excellente réputation. Avec ce projet, elle pourra accueillir 33 enfants. L'école maternelle accueille des enfants de 2 à 4 ans provenant de la commune et des communes voisines. Actuellement, elle est ouverte 6 demi-jours pour 12 enfants par demi-jour. Elle a également une très bonne réputation. La diapositive affichée à l'écran démontre l'occupation des locaux. Ce bâtiment est une PPE entre la commune et la paroisse. La paroisse dispose de sa propre entrée. La partie bleue du bâtiment est propriété de la paroisse et le reste du bâtiment sera à disposition de la crèche, de l'école maternelle et les 2 salles dans les combles seront toujours à disposition des 2 sociétés locales (chœur d'enfants Les Tournesols et le chœur mixte St-André d'Onnens). Les plans affichés ont été élaborés en collaboration avec les différents intervenants des structures de la petite enfance et le conseil communal. Le 1er étage qui est actuellement un appartement a été loué jusqu'en 2021 et il sera à disposition de la crèche. La partie "château" étant classée bâtiment historique, le Service des biens culturels (SBC) a été contacté et a donné son aval. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a également déjà été consulté pour la faisabilité dudit projet. Ce dernier a également donné son accord. Même si l'entrée de l'école maternelle est la même que celle pour se rendre aux 2 salles sises dans les combles, le mélange de population (enfants et enfants) est possible. Le chœur mixte allant en répétition en soirée, les enfants de la crèche seront déjà partis.

Les coûts du projet sont répartis comme suit :

- Travaux préparatoires : CHF 72'450.00
- Bâtiment : CHF 763'200.00
- Aménagements extérieurs : CHF 100'000.00
- Frais secondaires et réserves : CHF 60'000.00
- Montant total TTC : CHF 995'650.00

Son financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 3% s'élève à CHF 29'869.80 et les intérêts de 2% à CHF 19'913.00. Ce qui représente une charge annuelle de CHF 49'782.50 sur le compte de résultat.

Christine Chammartin Auer relève que le jardin sis derrière le bâtiment sera uniquement à disposition de la crèche et de l'école maternelle. Ce ne sera pas une place de jeux publics. Un bail à loyer de longue durée sera conclu et couvrira les charges annuelles.

M. Luca Tenzi demande de quelle durée sera le bail.

Christine Chammartin Auer répond que la durée minimum d'un bail de longue durée est de 10 ans.

M. Luca Tenzi demande si le bail de 10 ans sera signé avec l'association privée de la crèche.

Christine Chammartin Auer répond positivement.

Ce qui dérange **M. Michel Rey**, c'est le fait de mettre 33 places à disposition et 15 enfants seront déplacés depuis Chénens. Il relate que dès lors la surface à disposition de l'école maternelle sera diminuée de moitié. Si les enfants proviennent majoritairement de la commune, il est surpris que la structure qui accueille les enfants après leur placement en crèche soit pourvue d'un nombre de places inférieur. Cette vision le surprend. Il allègue que cette crèche va rendre service aux communes voisines. Il est d'avis que ces dernières devraient participer aux coûts de rénovation. Il est surpris que ce ne soit que la commune de La Brillaz qui assume l'entier des coûts et qu'aucun contact n'ait été pris avec les communes voisines étant donné que les associations intercommunales sont en plein essor (cf. discours du Président).

Christine Chammartin Auer allègue que le conseil communal aimerait bien que l'école maternelle puisse ouvrir tous les jours. Malheureusement, il n'y a pas assez d'enfants pour cela. Elle espère que la crèche créera une synergie. Elle relève qu'actuellement l'école maternelle a pris possession des 2 classes car elles étaient libres mais la surface est trop grande. La surface qui sera à sa disposition sera de 60 m² et répond aux normes du SEJ.

Au niveau du financement, le Président ajoute que le conseil communal ne s'est pas approché des autres communes. Le bâtiment étant propriété de la commune, le coût de l'investissement lui revient. Les communes subventionneront la crèche comme cela se passe actuellement avec les enfants de la commune qui sont placés actuellement en crèche.

M. Michel Rey demande ce que va devenir le bâtiment de Lovens qui était destiné à la future crèche.

Christine Chammartin Auer répond que la question est hors sujet.

Du moment qu'il y aura 2 salles, **Mme Fatima Menétrey** demande si une sera à disposition du chœur Les Tournesols et l'autre au chœur mixte St-André d'Onnens.

Christine Chammartin Auer répond que chaque société aura droit aux 2 salles le jour de sa répétition. Elles pourront être utilisées comme elles l'entendent. Cette 2^{ème} salle sera un endroit supplémentaire pour le travail.

Mme Fatima Menétrey demande quand est-ce que vont débiter les travaux et comment les chœurs devront faire durant cette période.

Si le projet est approuvé par l'Assemblée communale, **Christine Chammartin Auer** répond que les travaux pourront débiter au mois d'avril 2023 et devraient se terminer au mois de décembre 2023 si tout se passe bien. Elle prend note de la question.

Mme Fatima Menétrey relève que le chœur Les Tournesols a beaucoup de matériel dans la salle des combles. Il faudra informer assez vite afin que le chœur enlève ledit matériel.

Christine Chammartin Auer répond qu'une solution sera trouvée et elle précise que les personnes concernées par ces travaux seront intégrées au projet. Les comités, présidents des sociétés locales ne seront pas mis de côté.

M. Romuald Liogier de Sereys demande si un contrat a déjà été signé, si le conseil communal a fait une demande d'engagement sur le financement et dans quel ordre les choses se font.

Christine Chammartin Auer répond être déjà en discussion avec la crèche.

M. Romuald Liogier de Sereys demande ce qu'il se passerait si la crèche Les P'tits Gamins ne serait plus intéressée.

Christine Chammartin Auer passe la parole à **Mme Sophie Hoehn**.

Mme Sophie Hoehn, présidente de ladite crèche, répond que la situation financière de leur association est saine et elle aura les budgets en prévision. L'engagement de leur association est basé sur des chiffres concrets. Elle cherche à offrir de nouvelles places en crèche à la population. L'engagement est sérieux.

Au sujet de l'investissement, **le Président** relève que le contrat de bail sera signé avant de débiter les travaux.

M. Romuald Liogier de Sereys ajoute que c'est ce qu'il voulait entendre.

M. Pierre Grandjean demande si la priorité d'accès à cette crèche sera donnée aux enfants de la commune.

Christine Chammartin Auer passe la parole à **Mme Sophie Hoehn**.

Mme Sophie Hoehn répond que, étant donné que l'association est privée, elle a le choix d'attribuer des priorités. La crèche Les P'tits Gamins est actuellement fréquentée par des enfants de la commune de La Brillaz. Ils seront prioritaires sur les autres enfants.

M. Pierre Grandjean demande si la priorisation d'accès aux enfants de la commune de la Brillaz est garantie.

Mme Sophie Hoehn répond que cela fera partie du contrat qui sera établi entre la crèche et la commune.

Mme Marie José Mettraux demande si d'autres sociétés, hormis les 2 chœurs précités, pourront occuper les 2 salles sises dans les combles.

Christine Chammartin Auer répond par la négative. Le SEJ a donné une autorisation uniquement pour les 2 chœurs en question. Comme dit au préalable, ceci est dû au fait que la porte d'entrée est la même que la crèche. Seul le mélange de population enfants-enfants est possible. Étant donné que le chœur mixte répète en soirée, il n'y aura pas de mélange adultes-enfants.

M. Luca Tenzi demande sur quelle base a été fixé le taux d'intérêts de 2%.

Le Président répond qu'il s'agit du taux actuel transmis par le Service des communes qui est utilisé pour tous les calculs.

4.1.1. Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

"Préambule

Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 2 reprises pour étudier ces documents.

Lors d'une séance avec une délégation du Conseil communal le 27 septembre 2022, la commission a obtenu les réponses aux différentes interrogations concernant les investissements présentés ce soir.

La Commission financière a également pris connaissance du décompte final concernant la

Mise en séparatif du secteur Derrey-la-Cabuche à Onnens

- Crédit accepté : CHF 325'000
- Montant hors taxe utilisé : CHF 253'516.05, soit 78% du crédit
- Montant inférieur au budget consenti : CHF 71'483.95

Modification des budgets du compte des investissements 2022

École d'Onnens : rénovation - adaptation

Cet investissement est prévu dans la planification financière 2021-2025 pour un montant de CHF 1'000'000,00.

Le conseil communal souhaite valoriser et rentabiliser les espaces actuellement non utilisés de l'école d'Onnens, par une activité d'intérêt pour la commune et ses habitants. L'opportunité d'accueillir la crèche privée des P'tits Gamins en offrant un service d'accueil prévu pour 33 enfants issus de la commune de La Brillaz ou d'ailleurs et de conserver l'école maternelle La Souris Verte répond à cet objectif.

Un bail à loyer de longue durée doit permettre de garantir un retour sur cet investissement devisé à CHF 995'650.-, et de couvrir au minimum les charges annuelles d'amortissement et d'intérêt.

Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 3% s'élève à CHF 29'869.50 et les intérêts de 2% à CHF 19'913.00. Soit une charge annuelle de CHF 49'782.50 sur le compte de résultat.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.1.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement pour la rénovation et l'adaptation de l'Ecole d'Onnens pour un montant de CHF 995'650.00.

L'Assemblée communale approuve par 125 oui, 4 non et 20 abstentions.

Point 4.2. Route de la Poste - Lentigny : mise en séparatif et réfection du bitumeux

Thomas Chappuis présente le projet, en collaboration avec le responsable du dicastère des routes, car le principal problème est dû à des inondations dans une habitation. Actuellement, il y a un seul collecteur pour les eaux usées et les eaux claires. En cas de fortes pluies, beaucoup d'eau arrive sur la route de la Poste depuis les champs et les routes sises en amont et met en charge le collecteur. De plus, la pente de ladite route n'est pas dans le bon sens et cela met en surcharge le collecteur. Actuellement, beaucoup de travaux routiers sont entrepris. Il profite de ces occasions pour mettre les collecteurs en séparatif. La solution est la création de collecteurs pour les eaux claires et la modification du profil de la route.

Le bureau d'ingénieurs RWB Fribourg SA a établi un devis estimatif qui se monte à CHF 108'000.00. Un montant pour les divers de CHF 12'000.00 a été ajouté. Le montant total de l'investissement se chiffre à CHF 120'000.00.

Le 55% de son financement est prévu par les routes et le 45% par l'épuration, c'est-à-dire par les taxes.

M. Michel Rey allègue que cette route est encore en bon état. Investir CHF 120'000.00 pour trois maisons alors qu'une seule maison n'a pas prévu un petit rehaussement lors de sa construction afin d'éviter que de l'eau rentre dans l'habitation est un montant

considérable. En 30 ans, il n'y a eu qu'une seule construction sur ladite route. Une centaine de mètres plus bas, il y a la route des Fruitières qui rencontre les mêmes problèmes mais par contre elle est en très mauvais état et mérite une rénovation. Sur cette dernière, il y a eu 18 maisons supplémentaires en 30 ans. Il regrette que les investissements ne se fassent pas dans l'ordre des choses.

Thomas Chappuis reconnaît que la route de la Poste est encore en bon état à comparer à certaines autres routes et qu'elle n'a pas été prévue dans la planification financière. Avoir de l'eau qui remonte dans une cave à chaque fois qu'il y a de fortes pluies est un problème récurrent. Le conseil communal n'a pas d'autre choix et la solution de la mise en séparatif a été privilégiée. La route des Fruitières est un autre sujet.

Alexandre Krattinger relève que la réfection de la route des Fruitières a été insérée dans la planification financière.

M. Armand Hayoz relève que cela fait plus de 20 ans qu'il y a des problèmes de sécurité avec la route de la Poste et étant donné qu'elle est en bon état, il propose de fixer la limitation de vitesse à 30 km/h. Pas plus tard que la semaine dernière, il est passé vers 20 h, il a arrêté un automobiliste et lui a fait remarquer que cette route était signalée "bordiers autorisés". Ce dernier lui a dit c'est quoi ? S'il n'est pas possible de modifier la limitation de vitesse, il suggère de la boucler et d'en faire une place de parc.

Thomas Chappuis relève que c'est une bonne question.

Alexandre Krattinger répond que, dès le 1er janvier 2023, les démarches pour la mise en zone à 30 km/h seront facilitées.

M. Armand Hayoz relève que les personnes des nouvelles constructions sises en bas de la laiterie passent matin et soir par la route de la Poste et que cela ne sert à rien de faire venir la police à 15h de l'après-midi car une seule voiture y passera à cette heure.

4.2.1. Rapport de la commission financière

Mme Lucia Iannone Mauron, membre, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

"Route de la Poste – Lentigny : mise en séparatif et réfection du bitumeux

Cet investissement n'a pas été prévu dans la planification financière puisqu'elle répond à une situation d'urgence et permettra d'éviter les inondations répétées sur la route de la Poste à Lentigny. L'investissement de CHF 120'000.00 couvre la mise en séparatif des eaux, et la réfection de route avec une modification du profil afin de diriger les eaux dans le nouveau collecteur.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et par les taxes communales du service de l'évacuation des eaux. L'amortissement sera de 2.5% pour la réfection du bitumeux et 1.25% pour la mise en séparatif.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.2.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le crédit d'investissement de CHF 120'000.00 pour la mise en séparatif et la réfection du bitumeux de la Route de la Poste, secteur Lentigny.

L'Assemblée communale accepte par 118 oui, 1 non et 30 abstentions.

Point 4.3. Route de Chaffeiru - Lentigny : crédit d'étude complémentaire

Alexandre Krattinger informe que cette demande de crédit d'étude complémentaire concernant la réfection de la Route de Chaffeiru, secteur Lentigny, a pour but de minimiser les emprises, de suivre au maximum la configuration du terrain et une mise à 30 km/h si cela est possible car le projet actuel prévoit du 50/30 km/h. L'étude préalable a été validée par le Service des Ponts et Chaussées (SPC). Suite à la présentation du projet à la population, plusieurs riverains ont manifesté leur mécontentement par rapport à celui-ci. De ce fait, Alexandre Krattinger a parlé avec certains riverains. Le gros problème est que le projet actuel prévoit un trottoir franchissable sur la gauche de la route (sens montée) et les riverains demandent à le déplacer sur la droite afin que les piétons puissent descendre à la croisée. Ces améliorations souhaitées par certains riverains ont un coût car une partie du travail a déjà été effectuée. Après discussion avec le bureau d'ingénieur responsable du projet, il a été décidé d'établir une offre d'honoraires. Celle-ci a été estimée à CHF 27'000.00 TTC. Le décompte actuel des frais étant estimé à CHF 125'000.00, avec ce devis supplémentaire, le crédit initial n'est plus suffisant pour exécuter les modifications souhaitées.

M. Pierre Grandjean se permet de revenir en arrière afin que cette Assemblée comprenne la situation de la réfection de la Route de Chaffeiru. Il rappelle qu'à la fin des années 1980, il y a eu la présentation du PAL (plan d'aménagement local) avec une zone de la Grande Fin de 30'900 m² en PAD (plan d'aménagement de détail). Les autorités de l'époque étaient conscientes que ce futur nouveau quartier de la Grande Fin n'avait pas d'accès et qu'une solution devait être trouvée. En 2008 et 2009, il y a eu deux nouvelles demandes de crédit d'étude pour la Route de Chaffeiru et ses infrastructures de manière coordonnée avec le PAD du quartier de la Grande Fin. Par deux fois, elles ont été refusées. Les citoyens ne sont pas opposés au quartier de la Grande Fin mais ils sont contre à son unique accès par la route de Chaffeiru. Lors de l'assemblée communale (AC) du 1er octobre 2018, un crédit d'investissement de CHF 110'000.00 a été présenté, comprenant tous les travaux et y compris la mise à l'enquête. Ce crédit a été approuvé. Il est bien précisé dans le dit procès-verbal que tous les travaux jusqu'à la mise à l'enquête sont compris. Lors de l'AC du 9 décembre 2019, le conseil communal présente une nouvelle demande de crédit supplémentaire de CHF 37'000.00. Ceci sous prétexte qu'avec l'arrivée du nouveau PDC (plan directeur cantonal) et aux discussions avec les instances cantonales, la possibilité d'un prolongement de la route de Chaffeiru vers la sortie du village de Lentigny - direction Onnens - semble à nouveau envisageable. Etant donné que l'Assemblée ne savait pas si ce pseudo prolongement de la Route de Chaffeiru pourrait être mis à l'enquête, sans lien avec la Grande Fin, elle a refusé cette demande de crédit afin de ne pas retarder les travaux de réfection de la Route de Chaffeiru. Lors de l'AC du 13 décembre 2021, un crédit d'investissement de CHF 85'000.00 pas encore utilisé a été reporté au budget. De ce fait, il a pensé qu'il restait encore passablement d'argent pour mener à bien cette étude avec sa mise à l'enquête étant donné qu'environ CHF 25'000.00 ont été dépensés entre le 1er octobre 2018 et décembre 2021. Maintenant, un nouveau supplément de crédit d'investissement de CHF 27'000.00 est demandé sous prétexte qu'en date du 21 septembre 2020 le conseil communal a décidé d'inclure l'étude du carrefour de la laiterie pour un montant de CHF 12'757.00. Il n'y a que 2 ou 3 riverains sur plus de 38 qui ont été consultés suite à la présentation à la population dudit projet. M. Grandjean ne comprend pas que les autorités communales s'arrêtent sur le projet du quartier de La Grande Fin alors que beaucoup de personnes n'en veulent pas tout en essayant de faire voter des crédits pour y arriver. Il relève que plus de 200 personnes ont signé dernièrement la pétition contre la réalisation de ce projet. Il demande qu'est-ce qu'il faut faire pour que le conseil communal écoute les citoyens et ce sans dépenser leur argent dans le vide. Il demande ce que cette demande de crédit complémentaire cache.

Le Président passe la parole à **M. Stéphane Dévaud** du bureau RWB Fribourg SA.

M. Stéphane Dévaud répond que cette demande ne cache rien. Il a été mandaté pour réaliser ce projet de réfection de la Route de Chaffeuru, et ce sur la base des critères qui lui ont été transmis par le conseil communal et les exigences du canton. Projet qui est dissocié du PAD de la Grande Fin. Pour lui, la Grande Fin n'a aucun impact sur l'étude réalisée que ce soit au niveau de la route et du trottoir. Les coûts découlent du fait que, suite à la présentation du projet, de nouvelles demandes ont été faites. Le projet est actuellement dans la phase toute proche pour le dépôt de la mise à l'enquête. Maintenant il faut revenir en arrière et préparer un nouveau dossier pour en arriver au même point que le projet actuel. Le changement de côté du trottoir entraîne entre autre des modifications sur les emprises, les écoulements d'eau. Si le projet passait à l'étape suivante, il n'y aurait aucun surcoût.

M. Gilles Aubonney fait part que, s'il a bien compris, le montant de CHF 110'000.00 a été englouti dans l'élaboration du projet.

M. Stéphane Dévaud répond que le montant n'a pas été englouti dans le projet. Il y a toujours un solde disponible pour la mise à l'enquête. En revenant en arrière, il est inévitable que le fait d'étudier une nouvelle variante a un certain coût qui n'est pas compris dans la précédente demande de crédit.

M. Gilles Aubonney relève que le conseil communal veut faire voter un crédit complémentaire alors que le trafic agricole n'est pas réglé, la vitesse 50/30 km/h est incertaine et il espère que la présentation du concept global de mobilité fournira des réponses. De plus, il faut encore voir ce que le PAD La Grand Fin va devenir. Il relève un problème de chronologie. En raison de toutes ces incertitudes, est-ce que le conseil communal peut garantir que ce crédit complémentaire permettra d'aller jusqu'au bout de l'étude de cet aménagement ? Avec tous ces éléments en suspens, qui dit que l'an prochain, il n'y a pas une nouvelle demande de crédit complémentaire.

M. Dévaud informe que la séance de présentation aux riverains a été réalisée dans le but de voir si de petites modifications devaient être apportées au projet. Certaines modifications ont été soulevées. Il a été évoqué de déplacer le tracé le trottoir sur le tiers de son tracé. S'il avait fallu modifier le tracé de 4 cm par-ci par-là, cela aurait été envisageable. Rien n'a été signalé pour la partie basse et haute du tracé, c'est la partie intermédiaire qui pose problème. Des aménagements spécifiques s'avèrent nécessaires dont un trottoir traversant et des passages pour piétons.

M. Gilles Aubonney relève que certains points étaient connus. Les conventions existantes avec des riverains sont très parlantes dans leur contenu dont il n'a pas été tenu compte. La température aurait pu être prise comme cela a été fait pour le centre du village auprès de l'AVLB (Association des Intérêts des Villages de La Brillaz) et de la commission d'aménagement. Selon lui, les paramètres existants n'ont pas tout été pris en compte. La démarche précitée aurait permis de discuter sur un projet quasi définitif.

Alexandre Krattinger répond qu'avec ce montant l'étude du projet être close. Il sera encore possible d'entreprendre de petites modifications.

M. Stéphane Dévaud rappelle que c'est le concept 50/30 km/h qui a été présenté. Pour une zone à 30 km/h, jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de procéder à une expertise. Le Conseil Fédéral a allégé les mesures dès le 1er janvier 2023. Le projet a pour but de réduire la vitesse, la réflexion est de circuler à 30 km/h sans la pose du panneau de 30 km/h. La vitesse de croisement se situe entre 0 et 20 km/h.

Mme Marianne Stern relève qu'une partie des automobilistes ne respecte pas la limitation de vitesse sur les routes. Elle cite en exemple le tronçon situé vers le passage pour piétons. Elle demande ce que la commune attend avant d'intervenir. Qu'il y ait un drame ?

Alexandre Krattinger répond qu'un panneau de limitation à 30 km/h sera mis en place avant la réfection de la route.

Mme Isabelle Vollichard allègue être étonnée de voir que d'importantes modifications seront faites suite à la demande de riverains. Elle demande à connaître ces arguments. Quels sont les éléments concrets qui font que le trottoir devrait être changé de côté.

Alexandre Krattinger répond qu'à l'époque, lorsqu'il n'était pas encore membre du conseil communal, ce dernier avait demandé aux riverains de laisser une bande de terrain pour faire un trottoir du côté droit (sens montée). En le laissant du côté gauche, les propriétaires auront de la peine à sortir de leur place de parc qui a été prévue en fonction du futur trottoir.

Mme Marianne Stern fait remarquer que lorsque qu'ils ont construit leur maison, un riverain a fait opposition. Dès lors, le conseil communal a exigé que leur aménagement soit reculé à 1.50 m de la route, ce qu'ils ont respecté. Les conventions doivent être respectées, ce qui signifie que le trottoir doit être de l'autre côté.

M. André Stern complète les propos de son épouse. Il relève que la commune n'a pas contacté les propriétaires pour leur demander leur accord au sujet des emprises. Il y a 25 ans, les emprises étaient plus élevées. Afin de respecter l'axe de la route, il ne lui a pas été possible d'agrandir sa maison comme il le voulait. Et maintenant, en raison du trottoir, l'axe de la route est déplacé.

M. Patrick Rey veut revenir sur la présentation du mois de juin 2022. Il y a beaucoup d'emprises sur sa propriété, ce qu'il comprend. Il a écrit un courrier auquel aucune réponse n'a été donnée. Cela n'est pas admissible, il trouve dommageable que la commune ne réponde pas à ses courriers. Il relève qu'il n'y a qu'une seule sortie pour ce chantier vers l'église. Pour celui du réaménagement de la Route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens, il y a 3 axes existants pour 2 ans de travaux qui ont un coût de CHF 5 mio.

Le Président répond que les éléments précités seront traités dans le crédit d'investissement, dont entre autre la piste de chantier.

M. Frédéric Morel allègue que le bureau RWB Fribourg SA devrait être capable de mener à bien le projet, dans l'ordre chronologique des choses. Les gens concernés auraient dû être contactés. Il a l'impression que les trottoirs sont déjà construits et qu'il faudra les arracher pour les déplacer alors qu'il ne s'agit que d'un dessin qui se modifie. Il pense que CHF 110'000.00 aurait dû suffire pour réaliser ledit projet.

M. Stéphane Dévaud comprend que les montants sont conséquents. Le montant de l'étude correspond au cahier des charges qui lui a été transmis. Il réalise un projet selon les lignes directrices données par le conseil communal est les services cantonaux. Le déplacement du trottoir fait suite à des discussions et d'éléments dont il n'avait pas connaissance. Il fait référence aux conventions qu'il n'a pas. Si plusieurs variantes leur sont demandées, elles sont fournies. Il s'est basé sur le cahier des charges de base, soit limiter les emprises, garder au maximum le tracé existant pour toucher au minimum le secteur privé. Le projet a été validé à plusieurs étapes par le conseil communal et il répond aux critères. Il estime que si le cahier des charges a été rempli, il n'est pas correct de rendre responsable le bureau RWB Fribourg SA du fait que les conventions ne sont pas encore faites. Il rappelle qu'il développe un projet sur la base du cahier des charges et que des questions sont apparues suite à la présentation du projet aux citoyens. Il ne peut pas entendre être responsable de l'état du projet. Du moment qu'il doit revenir en arrière, des surcoûts sont inévitables.

Lors d'une réunion avec l'AIVLB, à laquelle étaient présents **Le Président** et **Yvan Jordan**, **Mme Marianne Stern** relate avoir demandé si la largeur de la route restait la même. Il lui a été répondu oui. De plus, elle n'a pas été informée que tout était remis en cause. Elle demande si le 2ème projet sera réalisé en fonction d'un cahier des charges ou s'il sera approximatif.

M. Stéphane Dévaud relève qu'il ne fait rien approximativement. Il informe que, dès le moment qu'il y a des obstacles qui dépassent 12 cm de hauteur, des marges de sécurité supplémentaires sont nécessaires pour le mouvement des véhicules. Le fait de mettre le trottoir du côté du mur empêchait de devoir ajouter 20 cm à la largeur de la route. Si la route est du côté mur, les normes VSS imposent, en cas de présence d'éléments de plus de 12 cm de hauteur, une largeur de route plus grande. La largeur de 4.00 m pourrait être conservée s'il peut être prouvé qu'aucun élément de plus de 12 cm n'est présent sur son tracé. Si ce n'est pas le cas, les autorités cantonales n'accepteront pas le projet. Dès le départ, le trottoir a été mis du côté des murs afin de limiter les emprises et les dépenses. De faire table rase, soit de casser tous les murs existants, engendrerait des coûts bien plus élevés en rapport au projet existant.

Mme Marianne Stern est d'avis que tous les propriétaires devraient avoir accès aux informations figurant sur les préavis cantonaux, ce qui n'a pas été le cas. Elle demande si c'est en raison de son gabarit que la route cantonale ne peut pas être utilisée comme route de desserte pour répondre au quartier de La Grande Fin.

M. Stéphane Dévaud répond par la négative. Il a pris contact avec **M. Clément** du SMO afin de savoir pourquoi les exigences étaient différentes de celles qui ont été acceptées pour la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens, et la route de Lovens, secteur Onnens. La réponse a été qu'il a été tenu compte des éléments verticaux sis le long du tracé et qu'en aucun cas le volume du trafic n'a d'influence. Un mail peut prouver cela.

M. Pierre Grandjean rejoint les propos de Mme Stern. L'étude préalable a été validée par le SPC (Service des Ponts et Chaussées). Le préavis de synthèse reçu en date du 7 avril 2022 était défavorable. Donc il ne faut pas raconter des bêtises.

M. Stéphane Dévaud relève que ce préavis défavorable concerne l'éclairage public qui n'est pas encore défini à ce stade du projet. Ceci en lien avec le site protégé du marais des Nex sis sur la partie supérieure.

M. Pierre Grandjean relate alors que les citoyens sont trompés en disant que le projet a été validé par le SPC.

M. Stéphane Dévaud répond que le projet a été validé au niveau du gabarit routier. Il a pris des renseignements auprès du SMO afin de connaître les éléments bloquants et sur quelle base le gabarit a passé à 4.20 m au lieu de 4.00 m.

M. Pierre Grandjean ajoute que le conseil communal essaie de faire voter un crédit complémentaire de CHF 27'000.00 pour que cette route puisse desservir la Grande Fin. Il propose de refuser cette demande de crédit et d'attendre les décisions du PAD la Grande Fin.

M. Romuald Mesot pensait être consulté avant la demande de crédit afin de parler des conventions pour que le conseil communal soit en possession de toutes les réclamations. Il demande s'il doit faire part de ses remarques par courrier. Il propose de regarder la route de Chaffeiru jusque tout en haut et pas uniquement le bas. Cela fait 20 ans qu'il attend une proposition au sujet d'inondations. Maintenant qu'un quartier peut être développé sur les hauts, la commune parle de canalisations. Cela fait 29 ans que **M. Bossy**, ancien membre du conseil communal, lui a dit d'attendre pour mettre les

pavés devant sa maison car la route allait être refaite et ce n'est que 20 ans plus tard que la commune commence à bouger.

Alexandre Krattinger n'est pas à même de répondre sur le passé du dossier, il rappelle qu'il était convenu que la commune passe chez chaque propriétaire avec les conventions mais vu qu'elles ne peuvent être réalisées en raison des changements, cela n'a pas été possible. Il s'est tenu aux remarques formulées lors de la présentation du mois de juin 2022. Il prévoit rencontrer tous les propriétaires avant de mettre le projet à l'enquête et que tout sera réglé avec les conventions.

M. Romuald Mesot demande s'il doit faire part de ses remarques par écrit.

Alexandre Krattinger répond qu'il est important d'en informer la commune. Cela sera réglé avec les conventions.

M. Romuald Liogier de Sereys informe avoir assisté à la présentation faite par le promoteur du quartier de La Grande Fin et à celle de l'AIVLB. Il a constaté qu'il n'y a qu'une seule route et qu'il ne voit pas comment les 2 projets peuvent être séparés (la Grande Fin et route de Chaffeiru). Pour la présentation faite par l'AIVLB, la salle Mora était comble. Le conseil communal a refusé de louer la salle polyvalente alors que pour la présentation par le promoteur cela a été possible.

Le Président demande à ne parler que du sujet qui est à l'ordre du jour, soit de la route de Chaffeiru.

M. Romuald Liogier de Sereys relève qu'il y a des éléments pas très clairs. Il se sent piégé car le conseil communal veut faire croire que cette route est nécessaire pour les riverains actuels alors que c'est pour la Grande Fin. L'étude de trafic est ancienne et de ce fait ne tient pas compte du volume actuel. Au vu de la largeur des tracteurs, il sera compliqué de les croiser. Cette route est inadaptée au volume qui sera généré par la Grande Fin. Il y a plusieurs expropriations, des propriétaires qui n'ont pas été contactés. De plus, il y a la problématique de la zone protégée des marais des Nex. Il demande si la route sera barrée uniquement aux voitures et pas au trafic agricole. Les eaux de ruissellement seront importantes. Quand il est arrivé, il y a une vingtaine d'années, les maisons avaient toutes des toits en pente et cela n'est plus respecté.

Le Président lui rappelle que la thématique des toits est hors sujet.

M. Romuald Liogier de Sereys reprend les propos de **M. Daniel Terrapon**, ancien syndic, qui disait que s'il n'y avait pas de prolongement de la route de Chaffeiru, le quartier de la Grande Fin ne serait pas réalisable. Dès lors, il y a un lien évident entre les 2 projets. Comment est-ce possible de le nier ? Il se demande si ce n'est qu'un arbitrage purement financier. Il relève que l'AIVLB n'est pas écoutée. Dans le contexte économique actuel, il est parlé de pénurie énergétique et du terrain agricole sera enlevé aux agriculteurs.

Il est demandé qu'est-ce qu'il adviendra du projet en cas de refus de cette demande de crédit supplémentaire.

Alexandre Krattinger répond que le projet va continuer et sera rediscuté avec les riverains.

M. Jean-Pierre Papaux confirme que le projet de la route de Chaffeiru est indépendant du quartier de La Grande Fin. Il ne comprend pas pourquoi certaines personnes veulent lier les 2 dossiers. Cette route sera faite sans tenir compte de la Grande Fin.

Alexandre Krattinger a l'intention de terminer ce projet. Il n'est pas concerné par le projet de la Grande Fin.

M. Rachid Reghif demande si le conseil communal peut affirmer que les deux projets précités sont bien séparés.

Alexandre Krattinger répond positivement.

M. Rachid Reghif s'adresse à **M. Stéphane Dévaud** : le conseil communal a demandé un crédit de CHF 50'000.00 en 2008 et également CHF 50'000.00 en 2009. Comment peut-il expliquer que maintenant il faut CHF 150'000.00. Quelles sont les motifs de cette hausse.

M. Stéphane Dévaud répond qu'il a été mandaté en 2019 pour réaliser ce projet. Il n'est pas au courant de ce qui s'est passé avant et cela ne le regarde pas.

M. Rachid Reghif a l'impression que le conseil communal veut faire passer ce dossier de force. Il a été dit que tous les riverains ont été consultés alors que lui-même ne l'a pas été. Sur le montant de CHF 27'000.00, quelle est la part pour la Route de Chaffeiru et celle pour le carrefour de la laiterie.

Le Président répond que le conseil communal a pris la décision d'un crédit complémentaire de CHF 12'000.00 pour le carrefour de la laiterie. Ce complément de CHF 27'000.00 n'a rien à voir, il ne concerne que la Route de Chaffeiru.

M. Thierry Ramel fait part de ne jamais avoir été consulté. Il a juste reçu un courrier l'invitant à participer à la présentation du projet. Il est révolté et surpris. Est-ce que le conseil communal a peur de venir taper à la porte ? La moindre des choses aurait été de consulter les personnes concernées, de leur présenter les idées afin d'obtenir un projet plus harmonieux ce qui aurait évité ces rallonges de crédit.

Alexandre Krattinger est d'accord sur le principe, par contre il relève avoir repris le dossier en cours.

Le Président clos la discussion.

4.3.1. Rapport de la commission financière

M. Martial Baechler, membre, donne lecture de la suite du rapport :

"Route de Chaffeiru – Lentigny : crédit d'étude complémentaire

Cet investissement est lié au crédit de CHF 110'000.00 octroyé par l'Assemblée Communale pour l'étude de la réfection de la Route de Chaffeiru à Lentigny. Afin d'intégrer des améliorations supplémentaires demandées par les riverains, un crédit complémentaire estimé à CHF 27'000.- est soumis à l'assemblée. En effet, la limite de 20% prévue par l'article 9 du règlement des Finances étant dépassée, l'assemblée communale doit se prononcer sur cette demande.

Le financement est prévu par la trésorerie communale.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.3.2. Vote du crédit y relatif

Mme Marianne Stern demande que le vote se fasse par bulletins secrets.

Le Président répond que vote par bulletins secrets sera validé si le 1/5ème des citoyens présents accepte, ce qui représente 30 voix.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le vote par bulletins secrets.

L'Assemblée communale approuve par 38 voix.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le crédit complémentaire pour la réfection de la Route de Chaffeiru.

Citoyens présents au moment du vote : 144

Bulletins de vote distribués : 144

Bulletins de vote rentrés : 144

L'Assemblée communale refuse par 82 non, 52 oui et 10 abstentions.

37.5. Trafic, circulation

Point 5. Concept de mobilité : information

Alexandre Krattinger rappelle que le concept global de mobilité a pour buts d'améliorer des infrastructures de transports, la mobilité douce, les dessertes pour les transports publics et de planifier l'accessibilité aux différents villages. C'est un outil de référence pour les futurs projets d'investissements dans les infrastructures des différents modes de transport. La première diapositive démontre la modération de la vitesse à Onnens et Lovens. Les routes de liaison sont à 50 km/h et les routes de quartiers passeront à 30 km/h. La route des Moilles devrait passer à 60 km/h mais une mise à 50 km/h est envisagée et nécessitera une expertise. La 2ème diapositive démontre la modération de la vitesse au village de Lentigny. La route cantonale, la route d'Onnens et la route de Cottens devront être à 50 km/h. Les routes de quartier passeront au 30 km/h. La 3ème diapositive démontre l'amélioration du réseau pour piétons, vélos et mobilité de loisirs sur Onnens et Lovens. La 4ème diapositive démontre l'amélioration du réseau pour piétons, vélos et mobilité de loisirs à Lentigny. Tous ces tracés sont des propositions.

Mme Lucia Iannone Mauron relève qu'il est prévu de laisser la route menant à Lovens à 50 km/h alors que c'est un petit village et elle demande pourquoi elle ne serait pas à 30 km/h.

Alexandre Krattinger répond que les services cantonaux ont refusé le 30 km/h.

Le Président ajoute que l'étude date de 2-3 ans et que l'idée est de passer au 30 km/h.

M. Jérôme Mazza informe avoir rencontré il y a environ 2 ans le conseil communal car un camion a frôlé sa ferme. Il voulait mettre une bordure le long de la route où il habite (La Bioleretta 1, secteur Onnens). Il lui a été dit de ne pas le faire car ladite route devrait être refaite dans les 3-4 ans. Il demande s'il ne serait pas possible de la limiter également à 60 km/h comme cela se fera à la route des Moilles.

Alexandre Krattinger rappelle qu'il s'agit du concept de mobilité et que la suite fera partie de futurs projets.

Mme Sophie Hoehn suggère que le conseil communal mène une réflexion quant à améliorer la qualité de vie, par exemple réduire la vitesse à 30 km/h sur la montée menant à Lovens. Cela est très important à ses yeux.

Alexandre Krattinger répond qu'une réflexion sera menée.

M. Niksa Vucinic demande ce que la commune prévoit comme aménagement pour accéder au quartier du Sécheron. La route cantonale doit être traversée par de nombreux enfants qui habitent ledit quartier.

Alexandre Krattinger répond que la commune ne prévoit rien car cela sera réglé par la route cantonale et les services cantonaux.

Mme Isabelle Vollichard demande si les citoyens auront la possibilité de consulter le projet du réaménagement du centre du village de Lentigny avant que des décisions soient prises. Elle souhaiterait que les différents projets soient à disposition des citoyens sur le site internet de la commune.

Lucie Menétrey relève que le conseil communal présente le concept de mobilité qui sert de lignes directrices. Ainsi il oriente le conseil communal vers les projets pour le bien de la commune, des riverains et des usagers. Le projet sera soumis pour préavis aux services cantonaux, puis il sera validé par le conseil communal et il sera soumis pour approbation lors d'une AC.

M. Jean-Marie Hirt propose des chemins piétonniers pour rejoindre les transports publics. Que faire pour améliorer et ainsi diminuer le trafic routier ?

Le Président répond qu'un groupe de travail se penche sur la mobilité de Sarine Ouest. Il regroupe les communes de La Brillaz, Chénens, Autigny, Prez, Ponthaux et se rencontre 3-4 fois par année. Il est parlé de la cadence au 1/4 h à Avry. Il n'y aura pas forcément de nouvelles lignes mais la cadence devrait être améliorée.

Mme Esther von Niederhausen relate qu'actuellement il n'est pas trop recommandé que des enfants marchent le long des routes en raison de la dangerosité.

Mme Mélanie Gassmann relate qu'en emmenant chaque jour son fils à l'école, elle constate la dangerosité devant la place de jeux. Les voitures ne s'arrêtent pas aux passages pour piétons pour laisser passer les enfants. Même si les autos ne font pas du 50 km/h, la route est dangereuse. Elle demande si le conseil communal pense à protéger les enfants qui vont prendre les bus.

Le Président répond que le concept global de mobilité prévoit le 50 km/h, il pense que rien n'empêchera le conseil communal de proposer le 30 km/h, reste à voir si le canton va accepter.

Mme Mélanie Gassmann allègue ne pas parler de la limitation de vitesse à 30 km/h mais elle a demandé comment la commune pourrait améliorer la protection des enfants.

Le Président prend note de la question.

37.6. Propositions

Point 6. Divers

Le Président rappelle que l'Assemblée communale du 16 mai 2022 avait décidé de baisser les impôts sur le revenu des personnes physiques de 87 cts à 83 cts pour l'année 2021. Cette décision s'applique également pour la fortune des personnes physiques. Cela représente environ CHF 20'000.00 qui seront rétrocédés aux citoyens selon les décomptes reçus du Service cantonal des contributions pour l'année 2021. Lors de la même assemblée, une motion a été déposée par les riverains de la Route de Chaffeiru demandant la réfection du haut de la Route de Chaffeiru (partie actuellement non goudronnée). Après s'être renseigné auprès de la Préfecture de la Sarine, cette motion a été traitée selon l'article 17 al. 2 de la Loi sur les communes (LCo). Le conseil communal a un projet de réfection complète de la route de Chaffeiru.

Grégoire Yerly fait part de deux projets, soit FriTime et La Brillaz bouge et se rassemble. Le projet FriTime a été réalisé par un groupe de la commission de

développement durable (CDD). Il s'agit d'activités gratuites pour les jeunes de 6 à 18 ans. Il rappelle qu'il faut transmettre l'information afin que les jeunes s'inscrivent aux activités proposées. Le prochain programme concernera des activités qui se dérouleront durant les mois de janvier à juin 2023. Il y aura entre autre de l'escrime, de la self défense, etc. Le 2ème projet fait suite à la lutte contre les déprédations. Il se nomme "La Brillaz bouge et se rassemble" et est organisé par l'association REPER composée de travailleurs sociaux. Ces derniers sont venus à la rencontre des jeunes dans l'espace public de la commune. Ils ont constaté qu'ils ont besoin d'une salle de sports et de bouger. La salle polyvalente sera ouverte deux fois par mois pour les jeunes de 10 à 15 ans et de 16 à 25 ans. Ils seront encadrés par les travailleurs sociaux.

Yvan Jordan informe avoir mis sur pied un groupe de travail pour élaborer un plan en cas de coupure d'électricité de longue durée. La Confédération parle de coupures d'une durée de 4h voire de 8 h. Cela implique la coupure des communications par téléphone mobile. Ce groupe devra trouver des solutions mais pas au niveau de la technique. Le canton travaille également sur cette problématique et les solutions trouvées seront à disposition des communes. La commission d'aménagement est formée de **MM. Gilles Aubonney, Bruno Chardonnens, José Codourey, Claude Gendre, Laurent Monneron** et de lui-même en tant que président. **M. Alexandre Krattinger** a rejoint ladite commission. Il souhaite qu'un membre du conseil des seniors la rejoigne. En cas d'intérêt, il faut s'adresser à lui-même. La première séance aura lieu le 12 octobre 2022.

Christine Chammartin Auer informe que le conseil communal a pris des mesures d'économie d'énergie. La température dans les bâtiments communaux a été abaissée de 1° car l'objectif est que ces derniers soient chauffés à 21°. La température de 19° n'est pas une solution lorsque le travail s'effectue assis, que ce soit pour le personnel administratif, les enseignants, les élèves. Lors des locations de la salle polyvalente, la température sera adaptée en fonction la manifestation. Les lumières de l'administration, des écoles seront réglées par une minuterie. L'éclairage des parcs publics sera éteint ou réduit. Les sapins de Noël seront éclairés avec des guirlandes LED et ce jusqu'à 23 h. Il n'y aura plus d'eau chaude dans les bâtiments sauf pour l'appartement de l'ancienne école de Lovens.

Le Président informe que le Service de l'environnement a communiqué la dernière date pour la récolte mobile des déchets spéciaux ménagers pour 2022. Ce sera le 5 novembre 2022, de 09h30 à 11h30, à Prez-vers-Noréaz, Route du Moulin 29A.

M. Olivier Clerc demande quelques informations concernant l'éclairage public et suggère de tout éteindre à 23h30.

Yvan Jordan répond avoir reçu une offre du Groupe E d'un montant de CHF 84'000.00 pour la traversée de Lentigny et d'un montant équivalent pour le village d'Onnens. Pour l'instant, il n'est pas possible de couper les lignes électriques car les passages piétons doivent être continuellement éclairés.

Mme Isabelle Vollichard allègue que la thématique précitée doit faire partie des réflexions du conseil communal.

Le Président répond que le sujet est sur la table afin d'avoir une solution pour la fin du mois de décembre 2022.

M. Pierre Grandjean demande si la situation financière du réaménagement de la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens, est bonne.

Thomas Chappuis répond que, pour l'instant, la situation est en dessous du budget.

M. Michel Rey relève que le mot du syndic de l'Information communale fait part qu'il y a eu 300 nouveaux habitants dans la commune. En se basant sur les statistiques, il arrive à 70. Il signale qu'il y a aussi des citoyens qui quittent la commune.

Le Président répond que cette information était plutôt pour signaler que les nouveaux arrivant sont principalement des jeunes couples qui auront des enfants ou ont des enfants en bas-âge.

M. Michel Rey souhaite savoir ce que le bâtiment de Lovens va devenir étant donné que la crèche se fera à Onnens.

Christine Chammartin Auer répond que le conseil communal étudie une nouvelle stratégie suite à l'annulation du crédit-cadre. Le seul projet qui pouvait être présenté est celui de la crèche.

M. Loïc Perrier demande pour quand est prévue la fin des travaux de la route sise à Lovens.

Thomas Chappuis répond qu'elle est prévue pour la fin de l'année 2023 alors qu'au départ, la prévision était pour la fin de l'année 2022. Ce retard est dû au fait que la base de la route était très défectueuse.

Au nom du conseil communal, **le Président** remercie les citoyens d'avoir participé. Il les invite à partager le verre de l'amitié accompagné de plat de viande et fromage. En sortant, il remercie chacun de bien vouloir déposer leur bouteille vide dans le sac prévu à cet effet.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Bernard Oberson



La Secrétaire



Martine Duc